

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2025 et 14 septembre 2026

Article 1

La bibliothèque est un service communal de lecture publique, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès des animaux est strictement interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens-guides pour personnes en situation de handicap.

Article 3

Le personnel salarié et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 4

La bibliothèque de Saint-Christophe-du-Bois fait partie du Réseau des bibliothèques de Cholet Agglomération. Le Réseau est composé de la médiathèque Elie Chamard, la Bibliothèque Universitaire, les 24 bibliothèques Cholet Agglomération, les 5 bibliothèques de quartier et le centre de documentation du Conservatoire.

Article 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit être majeur et remplir une demande d'inscription. Il sera ensuite établie une carte individuelle d'emprunteur. Si l'utilisateur est mineur, son responsable légal devra compléter l'adhésion.

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite et la carte d'emprunteur est utilisable sur l'ensemble du Réseau des bibliothèques Cholet Agglomération.

Une carte collectivité sera créée pour les établissements scolaires, les structures d'accueil pour enfants ou adultes, ainsi que les assistantes maternelles.

Tout changement de domicile, de numéro de téléphone, d'adresse mail doit être signalé.

Article 6

L'emprunt est limité à 6 documents maximum par lecteur à la bibliothèque ATTIR'LIRE pour une durée maximale de 3 semaines. Le quota maximal autorisé sur le Réseau E-change est de 20 documents par lecteur. À l'exception des nouveautés et des livres réservés, cette durée peut être prolongée de 3 semaines (maximum deux fois).

Chaque lecteur peut emprunter une nouveauté par carte.

L'emprunt de certains documents peut relever de l'appréciation du personnel de la bibliothèque, notamment pour les mineurs, et reste sous la responsabilité de son responsable légal. La responsabilité du personnel salarié et bénévole ne peut être engagée dans les choix des documents empruntés par les mineurs.

Article 7

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'utilisateur doit rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration.

Article 8

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions nécessaires pour assurer le retour du ou des documents manquants :

- rappel par mail, téléphone, lettre
- suspension du droit de prêt.

Article 9

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit en assurer son remplacement ou, à défaut si le livre a plus de 10 ans, un livre suggéré par le bibliothécaire ou l'équipe bénévole à un prix équivalent. À défaut du remplacement du livre, une facture du montant du livre sera adressée par la Mairie à l'emprunteur. Le règlement devra être adressé au Trésor Public

Article 10

Sauf animation organisée par la bibliothèque, il est interdit de fumer, de boire et de se restaurer dans l'enceinte de la bibliothèque.

Article 11

La bibliothèque met à disposition, dans un esprit respectueux, bienveillant et de soutien, ses espaces et ses ressources pour les professionnels de la petite enfance, les enseignants ainsi que le centre de loisirs, dans le but de favoriser l'accès à la culture et aux livres pour tous les enfants.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Pour ne pas compromettre le bon fonctionnement de la bibliothèque, ni troubler la tranquillité des lecteurs, tout comportement agressif, insultant, indécent, ou toute autre attitude susceptible d'incommoder les autres usagers ou les bénévoles sont interdits.

Article 12

La bibliothèque accepte les dons d'ouvrages, selon les critères établis par le personnel salarié et bénévole (livres de moins de 5 ans, en très bon état, broché et dont le contenu d'actualité est pertinent pour la bibliothèque). Les dons non retenus par le bibliothécaire pourront être donnés à une bibliothèque du Réseau ou donnés à une association.

Article 13

Tout emprunteur par le fait de son inscription et tout public (groupes scolaires, groupes périscolaires et autres) s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 14

Le personnel salarié et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 15

Tout usager empruntant des livres de la médiathèque, par le biais de la navette, s'engage à se conformer au règlement intérieur de la médiathèque Élie Chamard qui applique des amendes en cas de retard.

Article 16

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs de la bibliothèque.